

Annexe VI

Dispenses d'épreuves de la mention complémentaire Aide à domicile (MCAD) pour les titulaires d'autres diplômes de niveau V

Ministères	Éducation nationale			Agriculture		Emploi	Santé		Ministère chargé des affaires sociales	
Diplômes Titre	BEP Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)	CAP Petite enfance	CAP Assistant technique en milieu familial et collectif	BEPA Services aux personnes (SAP)	CAPA Services en milieu rural	Assistant de vie aux familles (ADVF) Arrêté du 17 mars 2016 (à/compter de la session du 5 juillet 2016)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	Diplôme d'Etat aide-médecin psychologique (DEAMP)
Epreuves de la MCAD										
U1 – Techniques de services à l'usager						Dispenses pour les titulaires des CCP1+CCP2*			Equivalent avec la MCAD	
U2 – Accompagnement et aide à la personne dans les activités de la vie quotidienne et dans l'aide à l'autonomie										

U3 – Accompagnement et aide à la personne dans la vie relationnelle et sociale										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Dispense accordée

Les dispenses antérieures pour les titulaires du BEP carrières sanitaires et sociales (dispense de l'unité 2 de la MCAD), du BEP Bioservices dominante ATA, du CAP Employé technique de collectivités, du BEPA services aux personnes, du CAPA services en milieu rural, du CAPA employé d'entreprise agricole et para agricole spécialité employé familial (dispense de l'unité 1 de la MCAD), du titre professionnel assistant de vie aux familles obtenu avant la session du 5 juillet 2016 (dispense des unités U1 et U2 de la MCAD) demeurent.

** CCP = certificat de compétences professionnelles.*